



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 26 juin 2024

Président : Mme Laurence FAUTRA, Maire,

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration M. MERCADER), M. WANERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. ARGANT, Mme JAMBON,

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation du Déci'Run 2024

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU la troisième édition du Déci'Run en date du 06 avril 2024,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 12 juin 2024,

CONSIDERANT que la troisième édition du Déci'Run s'est tenue le samedi 06 avril 2024, rassemblant 1 150 coureurs sur trois parcours distincts (5K, 10K, 26K),

CONSIDERANT que les associations décinoises ont souhaité soutenir la Commune dans le cadre de l'organisation de cet évènement, et ont apporté leur aide sur la circulation, la sécurité, les ravitaillements ainsi que sur l'accueil des participants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes,

CONSIDERANT que la somme de 6 000 € a été inscrite au budget primitif 2024, et que la répartition définitive est établie comme suit :

Associations	Subventions
Cyclo V.T.T	450 €
Mon Emmysphère	300 €
Club Montagne Escalade Décines	50 €
Club Sportif Décinois GYM	300 €
Ecole de Musique et Harmonie Décinoise	50 €
Amicale des Anciens SP Décines Meyzieu	300 €
Gym Volontaire de Décines	400 €
DILETTANTE	300 €
U.S.E.P de Décines	400 €
Un Rêve entre les Mains	350 €
France Corée Vietnam Taekwondo	300 €
Club Sportif Décinois Volley	250 €
Comité Pour Nos Gosses	100 €
Canoë Kayak Décines Meyzieu	200 €
Les Cerbères	100 €
DÉCIBEL	100 €
Entente Sportifs DECINES	300 €
Action pour la Jeunesse Enfant Famille	300 €
Association des Parents d'Elèves de Jeanne d'Arc	100 €
Association Sportive FLAG	300 €
Décines Rugby League	200 €
Pétanque	50 €
Racing Club Bron Décines Natation	200 €
Marguerites	200 €
Décines Handball Club	300 €
Association Ubuntu's Capoeira Décines	100 €
TOTAL	6 000 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition aux associations de la subvention dans le cadre du Déc'i'Run 2024, comme présentée ci-dessus,



- **DIRE** que la somme est imputée sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 70 – Service des Sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.